

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES DU 19 NOVEMBRE 2017**

### **LIEU : PELISSANNE**

Présents :

Dominique FARJANEL (Présidente du Comité – membre de droit), Michel ALLEGRE (PCRA), Fabrice ANTONINI (PCDA 05), Eric BUTHIAUX (PCDA 06), Annie KORCHIA (PCDA 13), Nathalie LANERO (PCDA 83), Marie Christine MENAGER (PCDA 84), Jean ATTUYT, Sylvie DEMAY, Christine BOURG par téléphone (formateurs) et Ysabel BUTHIAUX (secrétaire de la CRA).

Absents excusés : Jean Pierre BEGUIN et Stéphane VALETTE (formateurs)

Michel accueille les membres de la CRA et les remercie de leur présence matinale.

---

### **Demande d'intégration de Paul CHEVALIER à la CRA**

Paul a fait une demande écrite d'intégration à la CRA. Il propose de gérer les tableaux des arbitres pour celle-ci mais doit avoir, pour cela, les accès au site de la Fédération.

Après discussions, il est convenu à l'unanimité que les membres de la CRA sont la Présidente du Comité PACA (membre de droit), le PCRA, les PCDA, les formateurs arbitres et la secrétaire. Les missions proposées par Paul sont effectuées par la secrétaire et les PCDA, sa demande d'intégration ne sera donc pas suivie d'effet.

Le PCRA l'informerait de cette décision et le remerciera de sa proposition d'aide.

---

### **Rôles des PCDA**

Tableau des arbitres : tenue et mise à jour régulière (avec l'aide de la secrétaire) des arbitres actifs (adultes et jeunes), en formation et inactifs par département. Les informations figurant dans le tableau seront : nom, prénom, options, club, coordonnées téléphoniques et mail. Seuls apparaîtront les noms, prénoms, options et club des arbitres souhaitant préserver leurs coordonnées. Une fois réunis en un seul, il sera transmis au Comité Régional par le PCRA pour être mis sur le site.

Vérification des mandats : il est arrêté que les organisateurs d'un concours devront envoyer leur mandat au PCDA pour validation. Une fois validé, celui-ci en informe le club et le transmet à l'arbitre responsable avant sa diffusion. Michel fera une info aux clubs de la Région pour expliquer la procédure à mettre en place.

Nombre de cibles : après validation du calendrier des concours par le CODIR (à chaque saison), les PCDA s'assureront auprès des clubs du nombre de cibles prévues pour chaque compétition, afin de demander un nombre d'arbitre adapté. C'est au PCDA de décider combien d'arbitres sont à positionner. Il est rappelé que pour les concours dominicaux, un seul arbitre peut suffire.

PCDA et CD : par souci d'harmonisation statutaire et fonctionnelle, il est demandé aux PCDA d'être membre du CD de « son » département. Ceci est déjà le cas dans 4 des 6 départements de la Région. Pour le moment, une exception sera faite pour le Var. Il y a 5 arbitres déjà membres du CD dont 2 formateurs et le PCRA. Le PCDA se trouvera un correspondant privilégié parmi ceux-ci.

Fédération Française de tir à l'arc.  
Comité Régional des arbitres

Calendriers des concours et arbitrages : le PCDA gère (avec vigilance) le calendrier des arbitrages de son secteur avant de l'envoyer au PCRA. Si un arbitre souhaite arbitrer un concours dans un autre département, il s'adresse au PCDA concerné.

Changement d'arbitre : sauf impératif majeur ou urgence, un arbitre souhaitant se faire remplacer lors d'un concours, doit trouver par lui-même son suppléant. Il en tient informé le PCDA avec copie au PCRA.

Dans la mesure du possible (options, expériences, disponibilité, ...), le PCDA arbitrera comme responsable les compétitions supports des Championnats Départementaux, de manière similaire, le PCRA fera au mieux pour les Championnats Régionaux.

*Propositions initiales pour les missions des PCDA :*

- *Il est le correspondant et le collaborateur du PCRA pour son département ;*
- *Il doit être en mesure de résoudre les problèmes d'arbitrages et en rendre compte au PCRA ;*
- *Il gère, avec les arbitres formateurs et le PCRA, la formation théorique et pratique des candidats arbitres ;*
- *Il accompagne la mise en application des modifications règlementaires (CNA) et des décisions prises par la CRA ;*
- *Il s'assure de l'activité des arbitres dans son département et organise la gestion du planning des arbitrages de chaque saison ;*
- *Il assure le suivi de la liste des arbitres, en activité (avec options choisies), ceux radiés ou en cessation d'activité ainsi que des stagiaires ;*
- *Dans la mesure du possible, il est l'arbitre principal des compétitions support aux Championnats Départementaux.*

Pour permettre un fonctionnement optimal, il est acté que les CDA sont librement composées par les PCDA avec des arbitres aux compétences reconnues mais sans excès de membres.

---

### **Les réunions des Arbitres**

Leur objectif essentiel est de permettre le maintien à niveau des connaissances pour les arbitres. Cette formation continue est à organiser sous différentes formes (tests, ateliers, discussions, QCM, ...) et cela, en fonction de la date, du lieu et du nombre d'arbitres présents. Le but étant de rendre la formation attractive et interactive autant que possible.

Lors de ces journées, la liste des arbitres inscrits au calendrier des compétitions ne sera complétée que si absolue nécessité. Le tableau des arbitrages devra être validé en amont par le PCDA. N'y seront ajustés ce jour-là que les points de détails, le temps de réunion devant être consacré au maximum à la formation continue et aux éventuelles questions.

Une seule réunion aura lieu à Aix et elle se tiendra le même week-end que l'AG du Comité Régional (à priori le 13 octobre 2018 mais la date reste à valider). Cette fois-là, la CRA se réunira le matin même afin de terminer la préparation de la réunion de l'après-midi.

Pour réduire la fatigue et les frais au plus grand nombre, la seconde réunion se tiendra dans chaque département ou presque. Elle sera organisée par le PCDA accompagné des arbitres formateurs concernés et du PCRA. Sa durée est, à ce jour, fixée entre 3h et 3h30. Elle sera modifiée, si nécessaire.

Fédération Française de tir à l'arc.  
Comité Régional des arbitres

### Tenues des réunions départementales dans l'ordre calendaire :

**2 février 2018 à 18h00, réunion départementale du 06** à l'Arc Club de Nice (stade de l'Oli) avec Eric BUTHIAUX et les formateurs S. VALETTE et JP BEGUIN (à confirmer).

**3 février 2018 à 13h30, réunion départementale 04 et 05** avec Fabrice ANTONINI et les formateurs J. ATTUYT et C. BOURG (lieu à définir entre Gap et Château-Arnoux).

**17 février à 8h30, réunion départementale du 83** avec Nathalie LANERO et les formateurs S. VALETTE et JP BEGUIN à l'arc club de Toulon (à valider).

**3 mars 2018 à 8h30, réunion départementale du 84** avec MC MENAGER et S. DEMAY à l'Isle sur la Sorgue.

**3 mars 2018 à 13H30, réunion départementale du 13** avec Annie KORCHIA et les formateurs J. ATTUYT et C. BOURG à Pélissane.

Si nécessaire, il sera organisé une réunion de la CRA via Skype à la fin de celles des départements pour effectuer la synthèse des questions soulevées.

---

### **Les départements 04 et 05**

Fabrice va demander aux arbitres du 04 s'ils sont d'accord pour avoir un PCDA commun avec le 05. Si ces derniers refusent, ils devront en proposer un avant la prochaine réunion départementale.

---

### **Formation continue des formateurs**

Cette année les arbitres formateurs doivent se recycler. Celui-ci aura lieu le week-end des 7 et 8 avril 2018. Certains arbitres ont des empêchements sur ces dates, Michel va demander à la CNA si ces derniers peuvent reporter d'une année.

Michel suivra la formation de formateur en même temps que Christine BOURG.

---

### **Les tenues des archers lors des compétitions**

L'article C12-1 du livre des règlements précise que la tenue à respecter lors des compétitions dominicales est celle spécifiée par l'organisateur du concours sur son invitation (mandat). Si rien n'est précisé, les compétiteurs peuvent porter la tenue vestimentaire qu'ils souhaitent sous condition qu'elle soit décente. Cette notion reste au seul jugement de la commission des arbitres et peut être tranchée par le jury d'appel, si nécessaire. Jean fait un rappel des différents points règlementaires concernant la tenue des archers (international et national).

Si un archer vient en tenue non conforme au mandat, l'organisateur sera sollicité pour modifier, ou non celui-ci. Le sens de cette démarche étant de réduire l'obligation d'exclusion par l'arbitre de maintenir la sérénité lors des concours dominicaux.

Lors de la validation du mandat, le PCDA rappellera à l'organisateur les conséquences liées à la mention sur les tenues. Il l'informera aussi sur sa responsabilité en cas de litige. Les inscriptions obligatoires sont précisées à l'article B1.1 du livre des règlements. Les points essentiels restent : maillots sans manches interdits pour les hommes et tous les archer(s) doivent porter des chaussures de sport style tennis, les chaussures de ville comme les sandales restant interdites sur le pas de tir.

Fédération Française de tir à l'arc.  
Comité Régional des arbitres

Toutes les autres restrictions vestimentaires (longueur des shorts, pas de jean's sauf blanc, présence du nom ou du logo du club), concernent la tenue dite « de club ».

**Le jury d'appel**, sans être obligatoire, est recommandé lors des concours dominicaux. La FFTa souhaite sa mise en place (3 membres licenciés) pour toutes les compétitions, afin que les archers puissent faire valoir un désaccord et que la résolution d'un litige éventuel (Art. B5.1) en soit facilité. Sa construction est obligatoire à partir des Championnats Départementaux.

### Règles, décrets et interprétations

Les règles, décrets et interprétations émanant de la CNA seront déposés sur le site du Comité Régional et transmis aux arbitres systématiquement.

---

### Questions diverses : sur-classement

Un benjamin tirant en arc nu peut être surclassé en minime (avec l'appui d'un certificat médical) afin de participer aux différentes compétitions. En sur-classement ponctuel son score sera enregistré dans sa catégorie et ne comptera pas pour le championnat de France.

Fabrice pose 2 questions suite aux récents concours :

Que faire en cas d'erreur de blason classique/poulie ?

- l'archer s'en aperçoit avant le début des tirs, le blason est remplacé.
- l'archer ne s'en aperçoit pas et tire, la valeur du point est faite à l'aide du compas.

Il est à rappeler à tous que les arbitres doivent être vigilants à l'édition des résultats. Un club a récemment créé une nouvelle catégorie (jeune dame arc nu) et cette dernière n'existe pas.

---

### Examens d'arbitres 2018

Les dates des prochains examens sont fixées :

- 21 et 22 avril 2018
  - 17 et 18 novembre 2018.
- 

Toutes les questions ayant été discutées et l'ordre du jour respecté, la réunion est clôturée à 12h15.

Ysabel BUTHIAUX – Secrétaire



Michel ALLEGRE – PCRA

